

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2018

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-1252 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2015/2366 CONCERNANT LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR - (N° 812)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 2

I. - Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° *bis* Le début du dernier alinéa de l'article L. 133-45 est ainsi rédigé :

" Lorsque l'utilisateur de services de paiement est un consommateur, le prestataire de services de paiement l'informe d'au moins une instance...(*le reste sans changement*) " ».

II. - Rédiger ainsi le début de l'alinéa 22 :

« Le même article L. 133-45...(*le reste sans changement*) ».

III. - Rédiger ainsi le début du dernier alinéa :

« " Lorsque l'utilisateur de services de paiement n'est pas un consommateur, le prestataire de services de paiement l'informe de l'existence ou non... (*le reste sans changement*) " ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.